

DEPARTEMENT  
DE LA MARNE

ARRONDISSEMENT  
DE CHALONS EN  
CHAMPAGNE

CANTON DE  
CHALONS - 3

COMMUNE DE  
CHEPY

Date de convocation :

15 mars 2022

Nombre de  
Conseillers : 11  
Présents : 09  
Pouvoir : 1  
Votants : 10

N° 1473/2022

Objet :

*Redevance Occupation  
du Domaine Public par  
les opérateurs  
électroniques*

Année 2022

Envoyé en préfecture le 31/03/2022  
Reçu en préfecture le 31/03/2022  
Affiché le  
ID : 051-215101395-20220322-1473-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DU CONSEIL MUNICIPAL

#### SEANCE DU 22 MARS 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-deux mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la Mairie de Chepy sous la Présidence de Monsieur ROUSSINET Jérôme, maire

#### Étaient présents Mesdames, Messieurs :

MENISSIER Martine, DUROST Raphaël, ROBERT Pascal, CASERT Catherine, MAILLARD Dany, GIOVANNI Philippe, DIOUY Béatrice, RENAULT Sylvaine.

Ayant donné son pouvoir Monsieur VILLÉ Gérard à Monsieur ROUSSINET Jérôme.

Était absente et excusée Madame : SOURDET Joëlle

#### **Formant la majorité des membres en exercice.**

**A été élue secrétaire :** Madame MENISSIER Martine.

#### ***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

☞ **FIXE** pour l'année 2022 les tarifs annuels de la redevance pour occupation du domaine public communal due par les opérateurs de télécommunications respectivement comme suit :

#### Domaine public routier :

- 42.64 € par kilomètre et par artère en souterrain,
- 56.85 € par kilomètre et par artère en aérien,
- 28.43 € par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radio-électriques.

☞ **INDIQUE** que ces montants seront revalorisés au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année en fonction de l'évolution de la moyenne de l'index TP 01 de décembre (N-1), mars (N), juin (N) et septembre (N), conformément aux dispositions du décret du 27 décembre 2005.

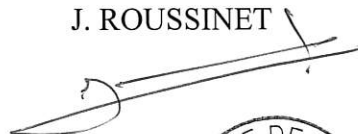
☞ **INSCRIT** annuellement cette recette au compte 7032.

☞ **CHARGE** Monsieur le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

Extrait certifié conforme,  
Fait à Chepy, le 28 mars 2022.

Le Maire,

J. ROUSSINET



Envoyé en préfecture le 31/03/2022  
Reçu en préfecture le 31/03/2022  
Affiché le  
ID : 051-215101395-20220322-1473-DE